

# TROC ET PUCES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES 2 RIVIÈRES

JEUDI 29 MAI 2025 de 08h00 à 18h00

PARC LES CHÊNES - RUE DU STADE 56950 CRAC'H

BUVETTE et RESTAURATION sur place

Entrée visiteurs : 1,5€

gratuit au moins de 12 ans

BULLETIN D'INSCRIPTION à envoyer à B. DERENNES 33 Rue des Ajoncs 56950 CRAC'H

Particulier  Professionnel

AVANT LE 25 MAI 2025

Nom : .....  
Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

Type de pièce d'identité : .....

Numéro : .....

Lieu de délivrance : .....

N° SIRET : .....

Code APE : .....

Prix unitaire

Quantité

TOTAL

Emplacement de 4 mtr abrité 20€

Emplacement de 3 mtr non abrité 12€

1 mètre supplémentaire non abrité 4€

Table de 2 mtr 4€

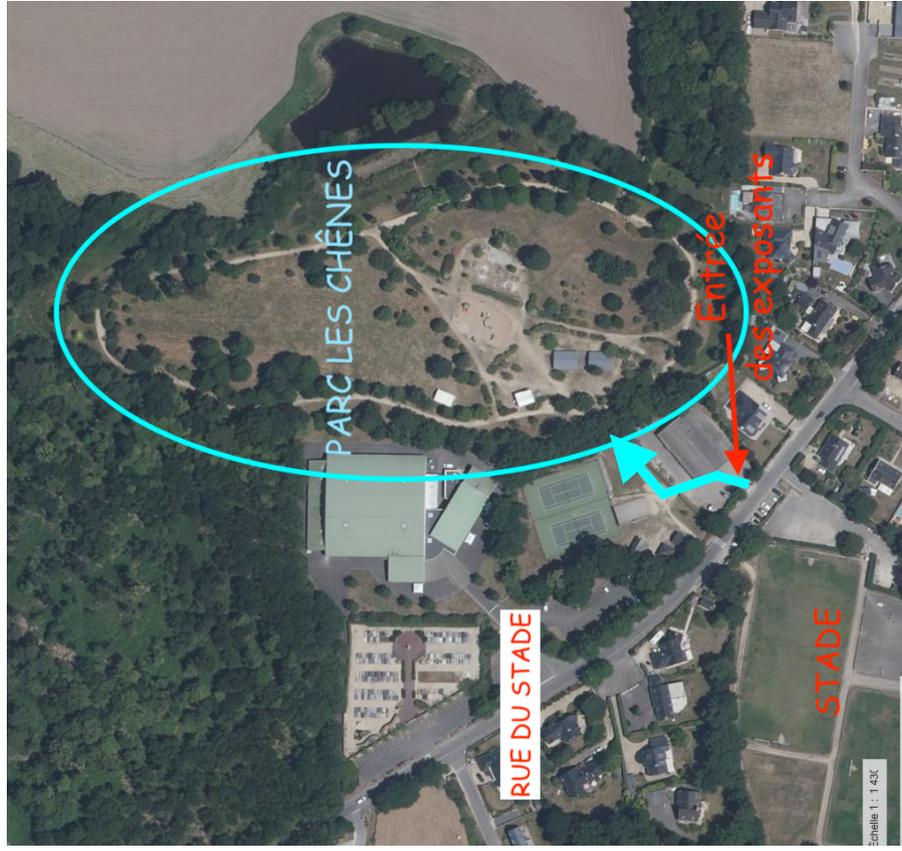
MONTANT TOTAL

**Chèque au nom de : APE École 2 rivières CRACH**

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à ventes au déballage dans l'année et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve.

Fait à : ..... Le : ..... Signature : .....

la copie de votre document d'identité est à envoyer avec le bulletin d'inscription



## Règlement du Troc et Puces de Crac'h

ARTICLE 1 : Cette manifestation est ouverte à tous, particuliers, associations et professionnels. Elle a pour objectif d'aider au financement des activités pédagogiques et éducatives de l'École Publique des 2 Rivières.

ARTICLE 2 : Chaque emplacement loué est payant

**ARTICLE 3 : Les exposants doivent présenter le jour de la manifestation à partir de 06h00 munis de leur pièce d'identité spécifiée à l'inscription.**

ARTICLE 4 : SENS DE CIRCULATION A RESPECTER. Merci de bien vouloir suivre les indications affichées dans le bourg.

**ARTICLE 5 : Le Troc et Puces est ouvert au public de 08h00 à 18h00**

**ARTICLE 6 : Les exposants ne peuvent remballer et quitter le lieu de la manifestation avant 18h00.**

ARTICLE 7 : Les emplacements sont attribués en fonction de la configuration du terrain et de ses contraintes spécifiques. Les organisateurs ne sont pas toujours tenus d'installer des exposants à l'emplacement de l'année précédente.

ARTICLE 8 : L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement qui doit parvenir à l'APE dans les délais impartis. Pour des raisons de sécurité les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 9 : Après installation du stand, le stationnement du véhicule se fera suivant les instructions des organisateurs sous la responsabilité de son propriétaire.

ARTICLE 10 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée. L'acquisition d'objets pour la revente est interdite.

ARTICLE 11 : Le stand ne pourra être tenu par un mineur seul, il devra être accompagné d'un adulte.

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui sont en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (produits alimentaires, armes, revues à caractères délictueux, etc...)

ARTICLE 13 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols, détériorations ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement de la manifestation. Il incombe aux exposants de pourvoir ou non à leur assurance.

ARTICLE 14 : **A leur départ, les exposants doivent laisser leur emplacement propre.** Des conteneurs seront mis à disposition pour les déchets.

ARTICLE 15 : Si un exposant annule sa venue moins de 48hr avant le début de la manifestation, son inscription ne sera pas remboursée.

ARTICLE 16 : Les participants autorisés sont les personnes suivantes :

Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels et usagés à condition qu'ils ne participent pas à plus de 2 événements du même type par an. Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés

À ces personnes peuvent s'ajouter les associations qui ne vendent que des objets usagés donnés par des particuliers.

ARTICLE 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries ou force majeure. Dans ce cas, un remboursement sera effectué.

ARTICLE 18 L'inscription définitive vaut acceptation du présent règlement

**APE ECOLE DES 2 RIVIÈRES : 07 83 82 46 69** [trocetpucesdecrach@laposte.net](mailto:trocetpucesdecrach@laposte.net)